

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 janvier 2023

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno PECQUET Christian, Mesdames MARTIN Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Madame MIMAULT Ghislaine, Monsieur AUGAIS Guillaume

Absent excusé : Monsieur PIQUARD Michael,

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Monsieur PECQUET Christian

Pouvoir de Monsieur PIQUARD Michael à Monsieur AUGAIS Guillaume

Assistait également à la réunion : Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint (au moins huit membres sur les quinze conseillers municipaux), l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

En ce début de séance, le nombre de Conseillers Municipaux présents est de 12.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 Décembre 2022

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 8 Décembre dernier.

Vote concernant l'approbation des PV du 8 Décembre 2022 :

Abstention :

Contre :

Pour : 12

Arrivée de Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle à 20 h 05, ce qui porte le nombre de Conseillers Municipaux présents à 13.

II – Modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine (délibération n°2023/01)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral. L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donnent un avis favorable aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS s'interroge sur la signification du terme « compétence facultative » : Cette compétence est-elle applicable à toutes les communes sans exception, ce qui signifie que tous les abris-bus seraient pris en compte par Grand Poitiers ou cette possibilité est-elle offerte à chaque commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une nouvelle compétence de Grand Poitiers et qu'elle s'applique donc à l'ensemble des communes qui la compose.

Plusieurs Conseillers Municipaux demandent si la gestion des points d'éclairages solaires sera également reprise dans cette compétence, ce qui n'est pas précisé dans les statuts. Monsieur le Maire explique que la question de la mise en place et de la maintenance des éclairages des abris-bus sera évoquée lors de la réunion des Maires du vendredi 27 janvier.

La délibération de la Communauté Urbaine du 9 Décembre 2022 apporte des précisions sur l'ensemble des modifications des statuts, en l'occurrence, il s'agit bien de « l'acquisition, l'installation et l'exploitation des abris-voyageurs des points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la Mobilité » de la Communauté Urbaine.

Madame Géraldine SOGLO demande des compléments d'informations sur la gestion des cimetières. Monsieur le Maire répond que la question mérite d'être approfondie, dans le sens

où jusqu'à maintenant Grand Poitiers avait la compétence uniquement pour les créations et les extensions des cimetières. Monsieur le Maire donne lecture des précisions apportées par la délibération : la compétence est désormais écrite de la façon suivante : « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ». De plus, la modification proposée des statuts vise uniquement à les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction réglementaire des compétences obligatoires des Communautés Urbaines.

III – Avenant à la convention de réalisation CNRACL (délibération n°2023/02)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec le Centre de Gestion de la FPT pour la réalisation des dossiers CNRACL du personnel communal.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2022, il convient de prendre un avenant pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis 2011, la Commune de CELLE-L'EVESCAULT a opté pour la convention de réalisation des dossiers CNRACL.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la précédente convention de réalisation et de contrôle expirant le 31 décembre 2022

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-Caisse des Dépôts et Consignations expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Considérant que la Commune de Celle-L'Evescault a opté pour la réalisation des dossiers CNRACL depuis 2011.

Après débats et discussions, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2023,

IV- Défense extérieure contre l'incendie (délibération n°2023/03)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 23 Février 2021, l'assemblée délibérante avait pris la décision de passer une convention avec Eaux de Vienne-SIVEER pour l'entretien et le contrôle des bornes incendie et des réserves incendie réparties sur le territoire communal. Cette convention avait une durée de 6 années.

Toutefois, afin d'harmoniser les tournées d'exploitation, le Syndicat souhaite relancer les conventions à la même date, soit au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose actuellement de 29 bornes incendie et de 8 réserves incendie.

Eaux de Vienne-SIVEER propose des conventions pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie dont l'objet est le suivant :

Pour les bornes incendie :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans et purges, si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système Information Géographique et de l'identification des hydrants

Pour les réserves incendie :

- Test d'aspiration tous les 6 ans
- contrôles de l'état de la réserve incendie, du niveau et manœuvre des vannes

Enfin, cette prestation s'élève à 29,58 € H.T par hydrant et par an et à 35,70 € H.T par réserve et par an, ce qui représente pour notre commune un montant de 1 143,42 € H.T/an.

Délibération :

Monsieur Jean-François ROCHAIS, Adjoint propose de confier au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER l'entretien et le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

Il propose de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Il est proposé en option, le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer dont un exemplaire est joint à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à valider l'option citée ci-dessus.

Le nombre d'équipement sera mis à jour chaque année en fonction de l'équipement de la commune.

Observations/débats

Madame Géraldine SOGLO demande si le contrôle est visible sur chaque hydrant (étiquette...). Monsieur Jean-François ROCHAIS répond par la négative, il explique que ce contrôle est fonctionnel : capot, vanne manœuvrable ou pas.... Il existe également un contrôle opérationnel lorsque les pompiers testent la connectique avec leurs équipements : une petite plaque indique alors la date de ce contrôle. Parallèlement à ces contrôles, deux rapports annuels nous parviennent :

- le premier effectué par Eaux de Vienne-SIVEER qui signale les dysfonctionnements ou les absences de signalisation
- le deuxième est réalisé par le SDIS

V – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (délibération n°2023/04)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, **sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison des besoins dans le service administratif,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

o La création à compter du 1^{er} Mars 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet – catégorie C- à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

o Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A compter du 1^{er} mars 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Services	Grades ou emplois	Temps complet		Temps non complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
Administratif	Attaché	1	0	0	0
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0
	Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0
	Rédacteur territorial	0	1	0	0
	Adjoint administratif	1	0	0	0
Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	1 (27,5h/35 ^{ème})
	Adjoint Technique	2	0	0	0
Culturel	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	1 (19h/35 ^{ème})	0
Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0
Total		5	5	1	1

Observations/débats

Monsieur le Maire précise que la création de ce poste est nécessaire puisque Madame Fanny BANC a été recrutée sur le grade le plus bas de la catégorie administrative puisqu'elle n'a pas les concours ou examens nécessaires pour être nommée sur le poste qu'occupait Madame Valérie BATHAIL à savoir le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe. Actuellement, Madame Fanny BANC est en contrat pour 2 mois, elle bénéficiera par la suite, pour un an, et parce qu'elle est reconnue travailleur handicapé, d'un contrat dans le cadre de ce dispositif en application de l'article L.352-4 (ex art 38) du Code Général de la Fonction Publique qui lui permettra d'être « stagiaire » puis titularisée à la fin du contrat, si elle donne entière satisfaction.

Madame Ghislaine MIMAULT demande ce qu'il adviendra si, au bout de 6 mois, on s'aperçoit que la personne ne convient pas sur le poste. Monsieur le Maire explique qu'un entretien d'évaluation sera réalisé avec rédaction d'un rapport tous les 3 mois permettant à la collectivité d'apprécier son travail en fonction des objectifs attendus. Avec le départ de Madame BATHAIL, on sait que la période à venir va être difficile compte tenu de la multitude des tâches à accomplir et des savoirs à acquérir. Madame AYRALD-BESSIERES demande le nombre de candidatures à ce poste. Monsieur le Maire répond environ une dizaine, la majeure partie des candidatures provenait du secteur privé et n'avait donc aucune formation spécifique à cet emploi.

Il est précisé que le tableau des effectifs va être revu puisqu'il va falloir supprimer des postes mais cela requiert une procédure particulière (prise d'une délibération, avis du Comité Social Territorial (C.S.T), et nouvelle délibération)

VI – Dénonciation de la Convention avec Gîtes de France pour la location des gîtes

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les contrats de location des gîtes étaient réalisés par Gîte de France jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une commission de 14%, la société HELLAU devrait prendre le relais au 1^{er} janvier 2023 avec une prestation à 20% comprenant l'optimisation d'annonce : prise de photos, rédaction de l'annonce, gestion des réservations et de la e-réputation.

Madame DELTETE précise qu'il était convenu avec Gîtes de France que la société HELLAU réalise les contrats, via leur site internet, Gîtes de France facturait alors une commission de 4%, un courrier confirmant ces mesures avait été envoyé fin septembre 2022.

Il s'avère que Gîtes de France n'a pas répondu à ce courrier.

Après avoir pris des renseignements dernièrement auprès de Gîtes de France et contrairement à ce qui avait été dit, la commission resterait à 14%.

Fort de ces éléments, Madame Marjorie DELTETE propose de dénoncer la convention avec Gîtes de France et de confier l'ensemble des prestations liées aux gîtes à la société HELLAU.

N'ayant pas suffisamment de précisions et dans l'attente des informations données par le Directeur Départemental de Gîtes de France et de Monsieur COMPAIN, Président de cette structure lors d'un rendez-vous fixé le mercredi 1^{er} février en mairie, Madame Marjorie DELTETE propose d'ajourner cette délibération.

En attendant, elle prend des renseignements auprès d'autres entités comme ABRITEL, CLE VACANCES ... au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé avec Gîtes de France.

VII - Extension du chauffage de la salle des fêtes aux bâtiments du café associatif : demande de subvention au titre de la DSIL (délibération n°2023/05)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que, suite aux travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes en 2014, la commune dispose d'une chaudière à granulés bois, dont la capacité est suffisante pour alimenter le bâtiment actuel du café associatif en supprimant la chaudière fuel. Le projet consiste à prévoir le raccordement du café associatif et du logement sur cette chaudière à granulés pour répondre aux besoins énergétiques à couvrir. Ce type d'installation est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur le volet de la rénovation thermique des bâtiments communaux et d'une subvention de Grand Poitiers au titre du Fonds Chaleur.

Un devis a été sollicité auprès de HERVE THERMIQUE qui s'établit à 33 377,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Travaux (gros-œuvre, production chaleur, réseau de distribution, raccordement, mise en place ballon EC sous évier, dépose chaudière et neutralisation)	33 377,00 €	Subvention DSIL (50,79 %)	16 951,60 €
		Fonds Chaleur – Grand Poitiers (390 € x 25 ml) soit 29,21 %	9 750,00 €
		Fonds propres Autofinancement (20%)	6 675,40 €
Total H.T.	33 377,00 €	Total	33 377,00 €
Montant TVA (20%)	6 675,40 €		
Montant TTC	40 052,40 €		

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 50,79 % soit 16 951,60 € et GRAND POITIERS CU au titre du Fonds Chaleur à hauteur de 9 750 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Observations/débats

Madame Marie-Christine MARTIN souhaite savoir si nous avons demandé plusieurs devis. Monsieur Frantz REIN répond que l'étude du CRER était incomplète et que pour cette raison, nous avons dû demander un devis plus complet à une entreprise spécialisée, en l'occurrence HERVE THERMIQUE. Madame Géraldine SOGLO demande des précisions sur la capacité de la chaudière à granulés bois. Monsieur REIN explique que cette chaudière est sous-exploitée et bridée pour ne chauffer que la salle des fêtes et la bibliothèque. Sa puissance sera augmentée pour répondre aux besoins de l'ensemble des locaux (salle des fêtes, bibliothèque et locaux du café associatif). Monsieur Cédric DEVERRIERE ajoute que la commune réaliserait des économies en supprimant l'entretien de la chaudière fioul. Monsieur le Maire explique, par

ailleurs, que la capacité du silo à granulés bois ne pourra malheureusement pas être augmenté, la configuration des locaux ne le permettant pas.

Madame Ghislaine MIMAULT s'interroge sur l'obtention de cette subvention. Monsieur le Maire répond que si nous n'obtenons pas la subvention DSIL, les travaux ne seraient peut-être pas réalisés.

Monsieur Guillaume AUGAIS souhaite savoir si plusieurs devis ont été demandés. Monsieur le Maire répond que nous n'en sommes actuellement qu'au stade de la demande de subvention. Monsieur AUGAIS ajoute qu'après examen de l'étude thermique, 4 scénarii ont été proposés avec notamment le chauffage, l'isolation, la ventilation. Il demande si la ventilation a été prise en compte, alors que visiblement c'est un paramètre important. Monsieur Frantz REIN précise que le devis d'HERVE THERMIQUE repose sur l'étude du CRER. Monsieur le Maire ajoute que des installations complémentaires ont été demandées, comme des compteurs d'énergie sur les deux circuits.

Madame Véronique DELAVEAU explique, d'autre part, que l'étude sera affinée et fera l'objet d'une consultation d'entreprises si la subvention est accordée. Monsieur Jean-François ROCHAIS ajoute que les communes sont contraintes par les délais : dépôt des dossiers DSIL avant le 31 janvier 2023 et surtout les démarches entreprises ne valent pas commande auprès des fournisseurs ou entreprises. De plus, cette demande de subvention est soumise tardivement à l'avis du Conseil Municipal parce que les conditions de dépôt et le détail des opérations subventionnables nous a été communiqué en décembre.

Madame Géraldine SOGLO demande au cas où le programme de travaux différerait légèrement du devis initial, qu'en serait-il de la perception de cette subvention. Monsieur le Maire lui répond que la commune s'engage sur un programme de travaux et que de légères modifications ne remettent pas en cause la validité de la subvention. Elle souhaite également connaître l'échéancier des travaux. Ces travaux seraient réalisés avant l'hiver.

Monsieur Cédric DEVERRIERE s'interroge sur les motifs du refus de la subvention en 2022. Monsieur le Maire répond qu'une commission départementale attribue ou pas la subvention. Le nombre de dossiers et les montants des subventions demandées dépassent très largement l'enveloppe annuelle attribuée à la Préfecture. Monsieur le Maire pense que notre dossier est susceptible de recevoir un avis favorable cette année, il s'en est d'ailleurs entretenu avec la Secrétaire Générale de la Préfecture puisque nos dossiers ont tous été refusés l'année dernière (ceux déposés au titre de France Relance et les demandes au titre de la DSIL relatives au lotissement et à la chaufferie). Nos demandes seront transmises à Monsieur Bruno BELIN qui siège à la Commission de la Préfecture.

VIII – Mise en place d'un panneau d'informations lumineux : demande de subvention au titre de la DSIL (délibération n°2023/06)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Celle-L'Evescault envisage de moderniser son affichage légal.

En effet, depuis la modification de l'Article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, en Août 2015, **l'affichage sur support numérique est autorisé.**

Depuis de nombreuses années, la multitude des informations à mettre à disposition du public a conduit à ce que le hall d'accueil de la Mairie et les vitres extérieures aient ses surfaces recouvertes d'affichages disgracieux et peu pratiques à consulter. La réglementation impose aux collectivités un affichage de certains actes d'état civil, d'urbanisme ou de compte rendus des conseils municipaux. La gestion des informations légales devenant compliquée, la

Collectivité souhaite faire installer un écran tactile mural extérieur qui reprendra l'ensemble de ces dernières et qui offrira aussi un accès au site internet de la commune.

La Collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de dématérialisation avec une **solution d'affichage dynamique et tactile extérieure spécifique**.

Les agents du service administratif seront chargés de la mise à jour des informations et « piloteront » l'affichage à distance depuis un ordinateur en quelques clics. La diffusion légale peut être justifiée auprès des administrés et des professionnels concernés grâce aux téléchargements de certificats.

La consultation par le public est simple et intuitive, elle est permise 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Les citoyens et les touristes peuvent accéder à :

- toutes les informations concernées par l'affichage légal : comptes rendus de conseils municipaux, permis de construire
- aux autres informations comme l'agenda, le calendrier des manifestations, les démarches administratives (RDV CNI/passeports, documents, sites annexes).
- Plan interactif de la commune avec les points d'intérêts
- Informations et alerte au moyen d'un bandeau défilant
- Météo
- Numéros d'urgence...

Monsieur Frantz REIN présente le devis de l'entreprise LUMIPLAN pour un montant de 7 290 € H.T auquel il convient d'ajouter le développement de l'interface pour 1 200 € H.T soit un total de 8 490,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Fourniture et mise en place d'un panneau lumineux d'information tactile simple face TFT 43 pouces mural	7 290,00 €	Subvention DSIL (80 %)	6 792,00 €
Développement de l'interface	1 200,00 €	Fonds propres Autofinancement (20%)	1 698,00 €
Total H.T.	8 490,00 €	Total	8 490,00 €
Montant TVA (20%)	1 698,00 €		
Montant TTC	10 188,00 €		

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 2 voix contre, décident :

- de donner un avis favorable à la mise en place d'un panneau d'information extérieur ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80 % soit 6 792,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Guillaume AUGAIS a déposé, le 20 Janvier 2023, un amendement concernant ce projet de délibération. Il a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Cet amendement ne concerne que le dépôt seul de la demande de subvention et ne porte pas sur la décision finale de sa mise en place.

Monsieur le Maire explique que la délibération doit obligatoirement mentionner l'engagement du Conseil Municipal à réaliser le projet et à approuver le plan de financement. Il ajoute que ces mentions répondent à une certaine logique, l'enveloppe budgétaire étant déjà restreinte, la Préfecture demande donc que les projets se réalisent.

Pour toutes ces raisons, l'amendement de Monsieur AUGAIS Guillaume ne peut pas être retenu.

Observations/débats

Monsieur Guillaume AUGAIS rappelle que la Commission « Communication » devait approfondir la mise en place de ce projet. Il lui semble que cet investissement mérite plus de réflexions, il aurait souhaité travailler sur ce projet mais il n'en a pas eu l'occasion, d'où son projet d'amendement puisqu'il considère que c'est un problème de méthodologie sur des sujets qui concernent clairement la Commission « Communication ». Il n'est pas favorable à approuver ce projet, il aurait des propositions à faire mais on ne lui en a pas donné l'occasion. Monsieur le Maire rappelle que le dépôt de la demande de subvention doit être fait avant le 31 janvier 2023 mais insiste sur le fait que ce dépôt ne vaut pas commande et que si la Commune n'obtient pas la subvention, le projet ne serait tout simplement pas réalisé.

Monsieur Guillaume AUGAIS réitère ses propos, il ne comprend pas comment a été arrêté le choix du projet et explique que cette discussion aurait été évitée si la Commission avait défini et statué sur un choix commun, ce qui, à son sens, n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission « Communication » a été très occupée par le bulletin municipal, entre autres et il est très difficile de mener à bien tous les dossiers en même temps. Il convient, dans l'absolu, que présenter un dossier réfléchi et abouti, aurait évité les présentes discussions.

Madame Véronique DELAVEAU tient à préciser que le rôle des commissions est de présenter des dossiers et projets mais elles n'ont pas le pouvoir de décider.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que les critères changent d'une année sur l'autre, ce qui est éligible une année peut ne plus l'être l'année suivante.

Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES souhaite connaître le délai pour réaliser le projet à partir du moment où il y a accord de subvention. Il est répondu que le délai est de deux ans pour commencer et de 4 années à partir de la date de commencement des travaux. Madame AYRALD-BESSIERES ajoute que la Commission aura très largement le temps de travailler le projet compte-tenu du délai imparti.

Madame Géraldine SOGLO demande des précisions sur le contenu du projet, à savoir si la solution proposée n'est pas celle retenue par la Commission, qu'en sera t'il de la subvention si elle est accordée. Il lui est répondu que le projet peut légèrement différer mais certainement pas complètement.

Madame Géraldine SOGLO demande s'il existe un calendrier de dépôt des différentes subventions.

Monsieur Jean-François ROCHAIS répond que certaines dates sont connues comme les dossiers DETR/DSIL pour l'Etat, ACTIV pour le Département.

Monsieur le Maire précise que pour toutes les subventions (Europe, Etat, Département, Région), la commune doit apporter un financement à 20%.

Monsieur Jean-François ROCHAIS confirme que les interrogations posées à cette séance, sont celles que la municipalité se pose depuis un moment, à savoir qu'il est nécessaire de réaliser une étude prospective pour connaître nos possibilités de financement des projets dans les années

à venir. Seul un plan pluriannuel d'investissements permettra d'avoir une pleine visibilité en la matière et facilitera grandement les décisions futures du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte quelques compléments d'informations sur ce projet, à avoir que la commune n'est pas pleinement en conformité avec la réglementation et qu'il est obligatoire d'afficher un certain nombre de documents à l'extérieur, le panneau d'affichage actuel n'étant plus utilisable, un grand nombre sont consultables au sein de la mairie. Monsieur le Maire énumère les différentes possibilités d'affichage (panneaux fixes avec fixation des documents papier, panneau déroulant comme à la mairie de Vivonne, panneau électronique extérieur).

Monsieur Frantz REIN explique que, lors de la dernière réunion « Communication » de Grand Poitiers, ce sujet a été évoqué et toutes les communes s'équipent progressivement avec la solution électronique. Ces panneaux électroniques ont l'avantage d'offrir, en plus de l'affichage légal, la possibilité d'y faire figurer le plan de la commune, des informations touristiques...

Lors de la réunion de la Commission de Grand Poitiers, les tarifs n'ont pas été donnés, mais le nom de quelques fournisseurs. Monsieur Frantz REIN ajoute qu'il a vu le matériel proposé au salon des Maires en Novembre dernier.

Monsieur Guillaume AUGAIS aurait aimé que le dossier soit analysé avant de prendre une quelque décision. Monsieur le Maire explique que ce temps d'expertise sera pris. Monsieur Guillaume AUGAIS exprime son désaccord en expliquant qu'il craint que le choix soit déjà fait d'avance et que le travail, qui aurait dû être fait en amont, ne soit jamais réalisé, ce qui revient à choisir d'ores et déjà la solution numérique.

Monsieur Christian PECQUET confirme que tous les dossiers devraient être étudiés au sein des commissions avant d'être voté en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission « Communication ».

Monsieur Jean-François ROCHAIS va plus loin en disant que, pour toutes les réunions de Commission et si un sujet mérite d'être discuté, les conseillers municipaux peuvent être force de propositions.

Monsieur Guillaume AUGAIS réitère ses propos en confirmant qu'il avait souhaité travailler ce dossier mais qu'il n'a jamais été porté à l'ordre du jour des dernières réunions de la Commission « Communication », alors que ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Plan de Relance et qu'il avait été prévu budgétairement.

Monsieur Frantz REIN reconnaît qu'il est passé « à côté », puisque très occupé et que parfois c'est au détriment de sa vie professionnelle, ce qui implique qu'il soit amené à faire des choix. Madame Géraldine SOGLO reste positive en disant que ces échanges respectueux permettent de faire avancer le fonctionnement du Conseil Municipal. Monsieur le Maire acquiesce ces propos et félicite les élus de leur implication personnelle et souligne que ce n'est pas forcément le cas dans toutes les collectivités.

IX – Mise en place de la téléphonie et de bornes wifi : demande de subvention au titre de la DSIL (délibération n°2023/07)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Celle-L'Evescault envisage d'une part, de moderniser son réseau téléphonique en offrant aux usagers la mise en place de bornes wifi et d'autre part de mettre en place une protection cybersécurité.

En effet, la configuration des principaux locaux de la commune, situés à proximité immédiate les uns des autres, permet d'envisager le regroupement de ses installations téléphoniques en

permettant aux usagers de pouvoir se connecter facilement à internet avec la mise en place de bornes wifi à la bibliothèque, à la salle des fêtes et au café associatif. Les travaux consistent

- à réaliser une interconnexion entre la mairie et la salle des fêtes,
- à équiper en réseau la salle des fêtes et la bibliothèque attenante
- à mettre en place des bornes wifi pour la bibliothèque et la salle des fêtes
- à équiper le café associatif (locaux appartenant à la commune) d'une borne wifi intérieure et en terrasse
- à remplacer les box internet des deux gîtes communaux par une liaison sans fil inter-bâtiment (mairie-gîtes)

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux auront indéniablement un impact sur l'ensemble de la population puisque les usagers auront la possibilité de se connecter dans les principaux points d'intérêts de la commune (bibliothèque, salle des fêtes, café associatif et gîtes communaux).

Le café associatif ne dispose pas actuellement d'installation téléphonique. L'association, qui occupe les locaux communaux, organise toutes les semaines des soirées à thèmes auxquelles assistent de nombreux participants. La mise en place de bornes wifi (intérieur et extérieur) de ce bâtiment constitue un avantage incontestable.

Il en est de même pour l'installation des bornes wifi à la salle des fêtes et à la bibliothèque.

Enfin, la commune dispose de deux gîtes qui vont également être équipés en wifi.

De plus, Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de protéger les systèmes, les réseaux et les programmes contre les attaques numériques. Ces cyberattaques visent généralement à accéder à des informations sensibles, à les modifier ou à les détruire, à extorquer de l'argent aux utilisateurs, ou à interrompre les processus normaux de l'entreprise

Monsieur le Maire présente les devis proposés par l'entreprise SRT pour la téléphonie et les bornes wifi un montant de 20 010,00 € H.T et par l'entreprise A2iS pour la cybersécurité d'un montant de 5 364,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Mise en place d'une infrastructure ToIP, SVI, Click to call	20 010,00 €	Subvention DSIL (80 %)	20 299,20 €
Mise en place de la cybersécurité sauvegardes et téléphonie	5 364,00 €	Fonds propres Autofinancement (20%)	5 074,80 €
Total H.T.	25 374,00 €	Total	25 374,00 €
Montant TVA (20%)	5 074,80 €		
Montant TTC	30 448,80 €		

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décident :

- de donner un avis favorable à la mise en place de la téléphonie, de bornes wifi et de la cybersécurité ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- d'autoriser le Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80 % soit 20 299,20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention, en 2022, au titre du Plan de Relance et qu'il n'a pas été retenu. Ce projet répond à un souhait de rationaliser les 4 accès internet de la Commune (mairie, salle des fêtes, bibliothèque, le café associatif et les gîtes) en les regroupant en un seul. L'avantage étant aussi de créer un accès wifi public conforme à la réglementation. Monsieur le Maire ajoute que la cybersécurité a été ajoutée à ce projet. Même si notre collectivité est peu importante, il n'en demeure pas moins qu'elle peut faire aussi l'objet d'une cyberattaque. Ce système a la faculté d'isoler l'ordinateur attaqué, ce que ne font pas les autres actuellement.

Monsieur Guillaume AUGAIS demande si on a connaissance de cyberattaques de mairie. Monsieur le Maire répond par la négative mais cite quelques collectivités comme le SIVOS du Pays Mélusin, le Conseil Départemental. Madame Géraldine SGLO demande s'il existe des formations destinées au personnel administratif en vue de les sensibiliser aux cyberattaques. Monsieur le Maire répond que la société, qui propose ce système, a également ce rôle, elle est agréée par l'Etat et l'Armée. Monsieur Guillaume AUGAIS fait remarquer qu'au vu de tout le matériel déployé, la maintenance n'apparaît pas dans l'offre. De plus, il considère que le système proposé est surdimensionné et pas très adapté à la situation. Il met en avant l'incohérence de la proposition. Il ajoute que certes, nous sommes une petite commune mais si on fait le choix de relier tous les réseaux et qu'il faille se protéger contre les cyberattaques, pourquoi ne pas laisser les abonnements en l'état d'autant que la fibre va arriver dans les deux années à venir. Monsieur AUGAIS conclut en disant qu'au vu de la dépense et de la finalité d'avoir un wifi public, il estime que ce projet est surdimensionné et complexe et il craint que ce soit une grosse « dette » technique à devoir assurer en termes de maintenance. Monsieur le Maire répond qu'une maintenance pendant 3 années est incluse dans la proposition. Comme pour les autres dossiers, nous avons déjà une autre proposition et elles feront l'objet d'une étude détaillée.

Monsieur le Maire ajoute que la société SRT est fournisseur d'accès, entreprise basée à Valence-en-Poitou.

X – Tarifs de la salle des fêtes (délibération n°2023/08)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 Décembre 2022, les tarifs de location de la salle des fêtes ont été révisés pour l'année 2023 dont la mise en place d'un forfait chauffage obligatoire à 30 € pour les locations du 15 octobre au 30 avril de chaque année.

Ce nouveau forfait s'applique de droit aux particuliers, la question n'a pas été arrêtée pour les associations.

Madame Marjorie DELTETE explique que les associations communales ont la gratuité de la salle des fêtes dans la limite de 5 fois par an, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur l'application ou non de ce forfait chauffage aux associations.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de ne pas appliquer aux locations consenties aux associations communales le forfait chauffage de la salle des fêtes.

Observations/débats

Madame Véronique DELAVEAU explique que depuis la période COVID, les associations n'organisent pas chacune, 5 manifestations à but lucratif. Le fait de ne pas demander le forfait chauffage aux associations ne va pas pénaliser le budget communal. Monsieur Cédric DEVERRIERE rappelle que c'est d'autant plus vrai que le chauffage du café associatif est réglé par le budget communal. Monsieur le Maire ajoute que ce forfait ne couvre pas, en réalité, les frais réels de chauffage. Madame Véronique DELAVEAU estime qu'il serait dommage d'appliquer aux associations ce forfait compte tenu du dynamisme dont elles font preuve.

Monsieur Frantz REIN s'interroge sur les frais générés par l'activité du café associatif. Un bilan financier sera fait dans les jours à venir, ce que prévoyait d'ailleurs la convention.

Monsieur le Maire souhaite aller plus loin dans la démarche en établissant également une convention d'objectifs, parce que la commune aide cette association dont le but est d'animer la commune, créer du lien avec la population...

Enfin, Monsieur REIN explique que les locaux du café associatif sont chauffés à minima la semaine et davantage lorsqu'ils sont occupés.

XI - Questions diverses

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h 48.

Monsieur le Maire	Monsieur Frédéric LÉONET
Le/La secrétaire de séance	Monsieur PECQUET Christian